

Idée reçue N° 7 :

Le montant des versements est plafonné

En assurance vie, il n'y a aucune limite de versement, quel que soit votre âge.

Pour les versements réalisés avant 70 ans, les sommes transmises sont exonérées de droits de succession jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire.

Au-delà, les sommes sont soumises à un taux forfaitaire unique de 20 %. Ce taux correspond à un taux réduit par rapport aux droits que payent les héritiers sur le reste de la succession.

Idée reçue N° 8 :

L'assurance vie n'est plus intéressante après 70 ans

Après 70 ans, l'épargnant bénéficie d'une nouvelle enveloppe fiscale.

A la différence de la plupart des placements intégrés dans la succession dès le 1^{er} euro, les versements réalisés sont exonérés de droits de succession à hauteur de 30 500 €.

Mais contrairement à ce que l'on pense parfois, il peut se révéler avantageux de réaliser des versements au-delà de ce montant :

- ➔ Les intérêts sont intégralement exonérés de droits de succession. Par conséquent, plus votre versement est élevé, plus les intérêts sont importants, et plus l'épargne transmise échappe aux droits de succession.
- ➔ Sur les contrats multisupports, les sommes transmises en cas de décès ne sont pas soumises aux prélèvements sociaux.

Ainsi, si une personne place 50 000 €, rémunérés à 4 %, elle dispose au bout de 10 ans d'un capital de 74 012 €.

Par rapport à ce montant, 54 512 € échappent aux droits de succession (30 500 € de capital + la totalité des intérêts, soit 24 012 €).

Idée reçue N° 9 :

Vous ne pouvez pas changer de bénéficiaire en cours de contrat

Lors de la souscription d'une assurance vie, vous désignez librement la personne à qui vous souhaitez transmettre un capital à votre décès.

Dans la majorité des cas, vous pouvez changer librement de bénéficiaire en cours de contrat.

Néanmoins, le bénéficiaire peut bloquer le contrat en se déclarant « bénéficiaire acceptant ». Uniquement dans ce cas, si le bénéficiaire s'y oppose, vous ne pouvez plus changer de bénéficiaire et vous ne pouvez plus disposer librement de votre épargne.

Idée reçue N° 10 :

Vous pouvez « deshériter » vos proches avec l'assurance vie

L'assurance vie permet de transmettre une partie de votre patrimoine au(x) proche(s) de votre choix à condition de respecter les règles du droit des successions.

C'est pourquoi, il est conseillé de ne pas priver les héritiers « réservataires », les enfants le plus souvent, de leur part minimum dans la succession.

En revanche, l'assurance vie permet de transmettre la partie restante, appelée « quotité disponible », au(x) personne(s) de votre choix.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

 **N° Indigo 0 825 003 007**

(0,15€ TTC/MN)



Les 10 idées reçues sur l'assurance vie

L'assurance vie est le placement préféré des ménages.

Pourtant, elle reste mal connue par beaucoup. Cette méconnaissance est source de nombreuses confusions.

Quelles sont les idées reçues sur l'assurance vie ?

Comment choisir son contrat pour bénéficier de tous ses avantages ?

Quelles précautions prendre avant de souscrire ?

AG2R fait le point et vous aide à y voir plus clair.



Idée reçue N° 1 :

L'assurance vie n'est intéressante qu'en cas de décès

L'assurance vie permet certes de transmettre un capital à ses proches dans des conditions avantageuses, mais ce n'est pas son unique objectif.

A la différence d'une assurance décès, l'assurance vie est un placement qui permet aussi de se constituer une épargne, de faire fructifier un capital pour disposer d'une épargne de précaution, de financer ses projets, ou encore de compléter ses revenus.

Aujourd'hui, l'assurance vie est le placement le plus utilisé pour préparer sa retraite.

Idée reçue N° 2 :

L'assurance vie n'est réservée qu'aux « riches »

Aujourd'hui, 59 % des ménages disposent d'un contrat d'assurance vie et elle représente 1/3 de leur patrimoine financier*.

Ainsi, plus de 12 millions de contrats sont détenus par des particuliers*.

Sur les bons contrats, il est possible de souscrire à partir d'une centaine d'euros seulement et de réaliser des versements réguliers par petites mensualités.

L'assurance vie offre, à tous, des avantages fiscaux pour transmettre à ses proches un capital exonéré de droits de succession**.

Idée reçue N° 3 :

L'assurance vie est bloquée 8 ans

L'assurance vie est un placement disponible. Il est possible de réaliser des retraits à tout moment, même avant 8 ans (hors bénéficiaire acceptant).

La confusion vient du fait que les avantages fiscaux sont maximums au bout de 8 ans. Au terme de cette période, il est possible de récupérer son épargne en franchise fiscale**, mais l'argent n'est pas pour autant bloqué avant cette échéance.

Même en cas de retrait avant 8 ans, le poids de la fiscalité est plus faible qu'on ne le pense souvent, notamment en cas de retrait partiel.

En effet, chaque rachat est composé d'une part de capital et d'une part de plus-values. Seule la plus-value est soumise à l'impôt, le capital étant totalement exonéré.

Idée reçue N° 4 :

Tout retrait entraîne la clôture de votre contrat

Sur les bons contrats d'assurance vie, vous pouvez réaliser des retraits à tout moment, sans être contraint de laisser des sommes importantes sur votre contrat.

Par la suite, selon vos rentrées d'argent, vous pouvez réaliser de nouveaux versements sur votre contrat.

Souscrire un contrat d'assurance vie permet également de « prendre date ». La durée de 8 ans débute lors de la souscription du contrat. Les versements ultérieurs profitent ainsi de l'antériorité acquise par le premier versement.

C'est pourquoi, même si vous attendez des rentrées d'argent, il est important d'ouvrir une assurance vie dès maintenant afin de faire débiter la période de 8 ans.

Idée reçue N° 5 :

Vous ne pouvez pas détenir plusieurs assurance vie

A la différence de nombreux placements (Livret A, Plan d'Épargne Logement, Livret d'Épargne Populaire, Plan d'Épargne en Actions...), vous pouvez détenir autant de contrats que vous le souhaitez auprès de compagnies différentes.

Si vous détenez déjà un ou plusieurs contrats, diversifiez vos placements permet de les comparer et d'opter pour le plus rémunérateur afin de placer vos prochains versements.

Souscrire plusieurs contrats permet également d'adapter chacun d'entre eux à ses projets. Par exemple, vous choisissez un contrat pour disposer de revenus réguliers afin de compléter votre retraite, et un second qui permet de disposer d'une épargne de précaution en cas de coup dur ou d'un capital à transmettre à ses proches.

Idée reçue N° 6 :

L'assurance vie est un placement risqué

L'assurance vie est une enveloppe fiscale à l'intérieur de laquelle il est possible de choisir de nombreux supports financiers.

Les sommes versées sur **le fonds en euros** bénéficient d'une garantie maximum. L'épargne est protégée à 100 % et profite, sur les meilleurs contrats, d'un taux minimum annuel garanti.

En revanche, les sommes versées sur les autres supports, appelés « **unités de compte** » ne bénéficient pas d'une garantie sur le capital. En contrepartie, les perspectives de gains à long terme, en particulier sur les placements dynamiques, sont plus importantes.

* Source : FFSA/BIPE

** Dans les limites et selon la réglementation en vigueur